

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 JUIN 2015

* * * * *

Convocation du Conseil : 22 Juin 2015

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Lundi 29 Juin 2015 à 20 Heures, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé BRUNAUD

ORDRE DU JOUR : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 Juin 2015 - Rapport de l'Eau 2014 - Tarifs Cantine : Rentrée Scolaire 2015/2016 - Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : ♦ *Répartition du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales & communales pour l'année 2015* - Demande d'acquisition d'une portion de Domaine Privé de la Commune à Chibert - Suivi des dossiers - Affaires diverses

PRESENTS : MM. BRUNAUD, GASNET, CHATEAU, Mme DROUILLARD, MM. CHANUDET, PETIT, ISOLA, GOUNY, REINHARDT, GONZALEZ

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2015

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DE L'EAU 2014

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce rapport

Par ailleurs, David CHATEAU fait état du rapport de l'eau pour le SIAEP de la Saunière.

TARIFS CANTINE : RENTREE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 29 juin 2006 prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE une augmentation de 1.82 % sur les tarifs actuels à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 soit :

☞ Tarif du repas servi aux élèves du RPI GLENIC/JOUILLAT : **2,80 €**

☞ Tarif du repas servi aux adultes :

♦ *Personnes Extérieures* : **5,70 €**

♦ *Personnel de la Collectivité* : **3,30 €**

♦ *Agent chargé de la confection des repas* : repas sous forme d'avantage en nature.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET :
REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES
RESSOURCES INTERCOMMUNALES & COMMUNALES POUR
L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de la mise en œuvre du FPIC.

Depuis la loi constitutionnelle du 28 Mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République, la péréquation a pour objectif de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création d'un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local, visant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées ; il vise principalement à accompagner la réforme fiscale suite à la suppression de la TP.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel fiscal agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des EPCI à fiscalité propre de catégories différentes.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités aux potentiels financiers agrégés par habitant dépassant un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

En 2012, suite à la mise en place de ce Fonds, il a été décidé d'instaurer un système de fonds de concours à destination des communes du territoire.

Le système des fonds de concours adossé au FPIC constitue une seconde péréquation, permettant à toutes les Communes du territoire de bénéficier de fonds de la Communauté d'Agglomération pour financer des projets d'investissement.

→ Par prélèvements sur le FPIC, toutes les communes du territoire et l'Agglo participent à abonder l'enveloppe des fonds de concours.

→ Toutes les Communes sont traitées de manière égalitaire pour l'attribution du fonds de concours : elles peuvent prétendre à un financement de 15 000 € pour au moins deux projets (soit 30 000 € par Commune) sur la durée du mandat.

Le règlement d'attribution des fonds de concours a été approuvé le 20 Décembre 2012 par le Conseil Communautaire.

En 2015, la Communauté d'Agglomération reçoit la somme de 684 051 € au titre du FPIC.

La loi prévoit les modalités de répartition de ce fonds :

1. La répartition de droit commun : le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti de droit entre l'EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le solde est réparti entre les Communes suivant le critère du potentiel financier par habitant.

2. La répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » : le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti de droit entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).le solde est réparti entre les communes selon 3 critères : le potentiel financier par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le revenu moyen par habitant. Toutefois, l'intégration de ces deux critères ne peut avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. Une répartition dérogatoire libre. Aucune règle particulière n'est prescrite et l'EPCI peut choisir après délibération une répartition qui déroge aux deux répartitions précédentes. Le Conseil Communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 et chaque Conseil Municipal doit délibérer avant le 30 juin 2015 à la majorité simple.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement le 24 juin 2015 pour la répartition dérogatoire libre du FPIC 2015 :

1/ Il est retranché de l'enveloppe globale du FPIC, le montant de l'enveloppe des fonds de concours soit 100 000 €.

Cette enveloppe de fonds de concours sera intégralement reversée aux Communes du territoire.

2/ Le solde est réparti entre la Com d'Agglo et les Communes suivant les critères suivants :

→ La Communauté d'Agglomération : répartition en fonction du CIF évalué à 32.82% en 2015 soit un montant de **191 668 €**.

→ Le solde soit **392 383 €** est réparti entre les Communes du territoire en fonction des critères retenus précisés ci-dessous :

La répartition entre les Communes du territoire est effectuée selon les critères suivants :

| | Revenu par habitant | Potentiel fiscal par habitant | Potentiel financier par habitant |
|----------------------|---------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Pondération critères | 10% | 10% | 80% |

La répartition pour 2015 serait la suivante :

| Nom Communes | Reversement dérogatoire libre avec multi-critères |
|----------------------------|---|
| AJAIN | 19 662 € |
| ANZEME | 5 876 € |
| LA BRIONNE | 7 262 € |
| BUSSIÈRE DUNOISE | 19 269 € |
| LA CHAPELLE-TAILLEFERT | 6 770 € |
| GARTEMPE | 2 377 € |
| GLENIC | 10 380 € |
| GUERET | 141 913 € |
| JOUILLAT | 8 088 € |
| MONTAIGUT-LE-BLANC | 7 889 € |
| LA SAUNIÈRE | 12 584 € |
| SAVENNES | 4 057 € |
| SAINT-CHRISTOPHE | 2 186 € |
| SAINT-ELOI | 4 103 € |
| SAINTE-FEYRE | 33 894 € |
| SAINT-FIEL | 16 528 € |
| SAINT-LAURENT | 12 230 € |
| SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS | 6 002 € |
| SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT | 3 351 € |
| SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS | 32 719 € |
| SAINT-VAURY | 29 148 € |
| SAINT-VICTOR-EN-MARCHE | 6 092 € |
| TOTAL | 392 383 € |

Monsieur le Maire confirme que, de manière concordante au Conseil Communautaire, les Communes membres doivent délibérer à la majorité simple avant le 30 juin 2015.

Après discussion, et en particulier sur le montant affecté au Fonds de concours que Monsieur le Maire aurait souhaité voir relevé, le Conseil Municipal :

- Décide d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2015,
- Décide la répartition entre la Communauté d'Agglomération et les Communes telle que présentée ci-dessus soit 291 668 € pour la Communauté d'Agglomération (dont 100 000 € au titre du fonds de concours) et 392 383 € à répartir entre les Communes membres
- Autorise le Maire à signer tout document en application de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Creuse et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret avant le 31 juillet 2015,
- Demande à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de notifier à Monsieur le Préfet de la Creuse sa délibération du 24 juin 2015 ainsi que les 22 délibérations des Conseils municipaux des Communes membres, afin d'attester du respect des conditions de majorité requises par l'article L 2336-3 II 2.

Monsieur le Maire profite de ce dossier pour préciser au Conseil Municipal que le montant total des dotations sera supérieur à la prévision budgétaire d'environ 5 000 €.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE A CHIBERT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Mr PAROTON Didier domicilié « 8, Chibert » qui sollicite l'acquisition d'une portion du domaine privé de la commune cadastrée ZB n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour la vente de cette portion de terrain au profit de Mr PAROTON Didier.

FIXE le prix de vente à 1 € le m².

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette opération qui se fera par acte administratif.

Les travaux de clôture ainsi que les frais de bornage et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

SUIVI DES DOSSIERS

♦ **PLAN D'INTERVENTION DANS LES VILLAGES** : Monsieur le Maire présente une synthèse des travaux recensés par les différents groupes sur les domaines signalétique, sécurité et assainissement- poubelles (Documents ci-joints).

La commission des travaux se réunira le 27 Juillet pour établir les priorités et les budgets correspondants pour le 2^{ème} semestre 2015.

♦ **CONSEIL D'ECOLE** : David CHATEAU fait le compte rendu du dernier conseil d'école. Il indique que la modification des horaires des APE a été validée avec 2 voix pour, 1 abstention et 1 contre.

Melle JAUNEREAU confirme son départ pour l'école de SAINT-VICTOR. Comme les CP seront accueillis à GLENIC, les tables disponibles à Jouillat seront mises à disposition.

AFFAIRES DIVERSES

♦ Gérard GASNET fait le compte rendu des réunions auxquelles il a assisté.

Pour ce qui concerne l'activité escalade, il y a lieu de prendre un arrêté pour l'interdire en dehors de la programmation faite par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au titre du Sports Nature.

En matière de FDAEC, le maintien d'une enveloppe annuelle a été confirmé pour chaque commune du canton. La subvention devrait s'élever à 6 840 € (contre 7 000 € en 2014).

Par ailleurs, les amendes de police seront de 418 €

♦ Georges GOUNY fait le compte rendu de la réunion organisée par l'Office National des Forêts sur la gestion de l'activité forestière.

♦ Georges REINHARDT fait le compte rendu de la réunion du SDEC.

◆ Communes Nouvelles : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions notamment financières prévues dans le cadre des rapprochements des communes.

Une discussion s'engage entre les élus sur les conditions dans lesquelles pourrait s'organiser une démarche avec les communes voisines.

◆ Rappel des prochaines manifestations :

07 Juillet : Rendez-vous avec l'entreprise BORALEX pour faire le point sur le dossier des éoliennes.

10 Juillet : 20 H 30 Concert avec l'ensemble Cordissime.

22 Juillet : 20 H 30 Concert des Voix d'Eté.

◆ La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Lundi 24 Août 2015 à 20 Heures.

Le Maire,

Les Conseillers,